

L'entretien

Lors des tailles, il est préconisé de ne plus pratiquer de coupes intégrales du houppier. Celles-ci fragilisent l'arbre, le rendant dangereux prématurément et plus coûteux du fait du suivi, des soins voire du remplacement prématuré nécessaires.

La taille douce est privilégiée, que ce soit à la plantation, à la formation, à l'adaptation ou au rajeunissement.

Les deux principales préconisations sont :

- **couper en priorité les branches mortes**, après marquage au printemps et en hiver, et les branches qui gênent la vie urbaine ou représentent un danger, sinon, opter pour la croissance libre

- **effectuer des tailles raisonnables** qui n'affaiblissent pas l'arbre – ex : en tête de chat : ça cicatrise vite avant que la pourriture ne descende – ce qui implique de ne couper que les branches d'un diamètre inférieur à 5cm, en étant encore plus précautionneux pour les essences à bois mou, comme le peuplier et tilleul présents sur le ban communal.

La cohabitation avec les citadins

Les critères d'intervention pour élaguer de façon spécifique ou couper **un arbre du domaine public** à la demande d'un riverain sont les suivants :

- envahissement du domaine privé par le branchage d'un arbre planté sur le domaine public
- dégradation du domaine privé par un arbre du domaine public (racines, branches, feuilles bouchant une gouttière ou dégradant un toit)
- sénilité dangereuse et avérée de

l'arbre, caractérisée par la présence de branche(s) morte(s), ou de champignons, ou de pourriture dans le tronc

Ne peuvent être retenues comme critères les situations suivantes :

- croissance de l'arbre faisant de l'ombre à l'étage d'une habitation
- production de feuilles en automne
- distance entre l'arbre et une propriété privée

C'est la Commission municipale du Développement durable qui reçoit les demandes des riverains et statue en s'appuyant sur la présente charte.

La gestion du risque : la sénescence et l'abattage

Les arbres morts sont des éléments intéressants à conserver en matière de biodiversité, à condition qu'ils ne constituent pas une menace pour la sécurité des riverains et des usagers de la ville.

Dans le cas d'un arbre malade ou vieillissant, il y a lieu de vérifier si une taille de mise en sécurité (coupe du houppier et des branches risquant de casser) ne suffit pas à protéger les passants.

Les obligations légales pour tous

D'une manière générale, sauf usages reconnus (définis par la Chambre d'Agriculture) et règlements particuliers (lotissement, POS, PLU), deux règles s'appliquent :

- un arbre d'une hauteur supérieure à 2 m ne peut pas être planté à moins de 2 m d'une limite de propriété – s'il fait moins de 2 m la distance minimale est de 0,5 m (article 671 du Code civil) ;
- tout propriétaire est responsable des dommages causés à autrui par son arbre, quand bien même il serait planté aux distances légales (ex : racines qui endommagent le mur du voisin) (articles 1382 à 1384 du Code civil)

Le voisin d'un propriétaire contrevenant peut exiger l'arrachage ou l'élagage des arbres incriminés (article 672 du Code civil). Il a le droit de couper lui-même les racines jusqu'à la limite séparative (article 673 du Code civil).

Il y a trois exceptions à cette deuxième règle générale :

- l'existence d'un titre : un acte officiel

- « la destination de père de famille » : lorsque le non respect des 2 m vient de la division de la parcelle ;
- la prescription trentenaire : si le propriétaire peut prouver que l'arbre a atteint la hauteur limite depuis plus de 30 ans.

Pour les limites de propriété privée avec le domaine public, le Code de voirie routière indique qu'est punissable d'un amende de 5e classe celui qui laisse pousser un arbre ou arbuste à moins de 2 m de la limite du domaine routier (article 116).

La loi n'impose pas de distance pour la plantation de végétaux sur le domaine public par une collectivité. Il est préconisé de se référer aux mesures de la circulaire « Transports » du 28 novembre 1984 :

- 2 m hors agglomération
- 3 m en agglomération, avec une distance réduite à 0,5 m en cas de végétaux à faible développement

CHARTRE DE L'ARBRE À SAVERNE



[Objectifs de la charte]

La Ville de Saverne a décidé de se doter d'une charte de l'arbre, avec trois objectifs.

Le premier est de faire un **état des lieux du patrimoine arboré** de la commune pour que les Savernois prennent conscience de la richesse, la diversité et le rôle de celui-ci.

Le deuxième est de **définir des règles d'entretien** qui prennent en compte à la fois les besoins des végétaux, la qualité de vie et la sécurité de tous et la vie au voisinage d'un arbre.

Le troisième est d'avoir une **démarche transparente sur la gestion** des arbres à Saverne, pour préserver notre qualité de vie tout en étant à l'écoute des Savernois. De plus la Municipalité s'est engagée à remplacer les arbres abattus lors d'aménagements ou pour raisons sanitaires et sécuritaires : le « **un pour un** ».

[Les rôles de l'arbre]

L'arbre est un élément essentiel du paysage citadin. Véritable climatiseur, il est au service de l'environnement urbain, par ses fonctions anti-pollution, anti-érosion. L'arbre favorise la biodiversité, et est une source de bien-être en ville.

Un rôle climatique

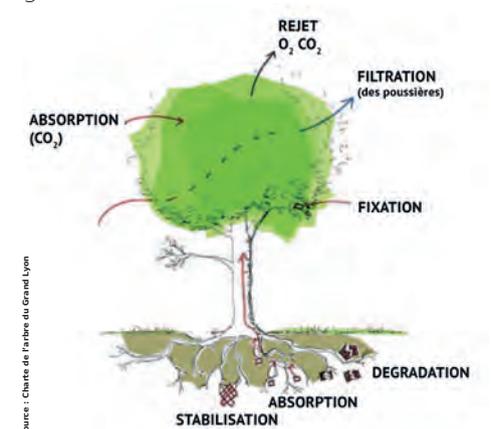
Avec les problématiques actuelles du changement climatique, l'arbre est un allié indispensable pour la préservation de la qualité de vie en agglomération. Il joue de rôle de **véritable climatiseur**, par l'ombre qu'il procure et par l'humidité produite grâce au phénomène d'évapotranspiration, abaissant la température de l'air. Les arbres favorisent la circulation de l'air et la ventilation de la ville. En captant le gaz carbonique, ils contribuent à la **diminution de l'effet de serre**. Ainsi, la présence d'arbres améliore considérablement le microclimat urbain, en atténuant les effets d'îlots de chaleur urbains.

Un rôle anti-pollution

En plus d'être un producteur d'oxygène par l'absorption de gaz carbonique, l'arbre est **capable d'absorber les polluants atmosphériques**, comme l'ozone et de dioxyde d'azote présents en agglomération, et des COV (composés organiques volatils). L'arbre filtre également les aérosols, poussières et cendres, grâce à sa surface foliaire importante. Certaines espèces d'arbres sont à même de dépolluer le sol par leurs racines, en neutralisant et transformant de nombreux polluants.

Un rôle anti-érosion

L'arbre joue un rôle essentiel dans la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. En effet via ses ramifications il intercepte une partie des précipitations et les restituent en différé, évitant le débordement des réseaux d'assainissement dans les zones aux sols imperméabilisés (surfaces goudronnées, dalles). Pour les autres types de sols, l'arbre permet une **bonne infiltration des eaux de pluie**. Le système racinaire limite les effets d'érosion des sols, de coulées de boues et glissements de terrain.



Un support de la biodiversité

Les arbres constituent un support indispensable à l'épanouissement de la nature en milieu urbain. Ils offrent **nourriture et refuge** à une faune et à une flore diversifiée. Les arbres par-

ticipent au maintien des continuités écologiques, reliant entre eux différents habitats (forêts, prairies, mares) appelées trames vertes et bleues.

Une source de bien-être

Les arbres structurent l'espace public et contribuent à la **qualité de vie en ville**. Ils constituent le socle végétal de la commune, en y apportant une esthétique à celle-ci. La perception du paysage en ville évolue en fonction du temps, au rythme des saisons et de la vie de l'arbre. L'arbre souligne l'identité et l'histoire des parcs, places et quartiers, et renforce l'attractivité de la commune. Créateurs de lieux de convivialité, les arbres fournissent des espaces agréables, lieux d'activités physiques, de rencontre et de détente. Ils ont de réels **effets positifs sur la santé physique et psychologique** des riverains.

Un intérêt touristique et économique

Les arbres augmentent la valeur du patrimoine immobilier de la commune, une propriété arborée étant de plus grande valeur foncière. La qualité paysagère et environnementale est également augmentée par la présence d'arbres, ce qui renforce **l'attractivité touristique et résidentielle de la commune**. Le bois étant une ressource renouvelable, il peut être une filière économique d'avenir (production d'énergie, construction) pour certaines essences. Les autres produits de l'arbre comme les fruits, les feuilles ou les fleurs, peuvent aussi être valorisés.



Gestion et protection durables de l'arbre

La plantation

La Municipalité s'est engagée à remplacer tout arbre coupé soit pour des raisons sanitaires soit pour des questions d'aménagement urbain.

Les préconisations en matière d'essence sont :

- **respecter** les périodes de plantation : fin novembre à fin mars pour les feuillus, mi-octobre à mi-avril pour les conifères
- **privilégier** les essences locales pour la biodiversité
- **éviter** les espèces envahissantes et invasives, comme le prunier tardif (prunus serotina)
- **proscrire** les essences réputées pour provoquer des allergies (ex : les bouleaux)
- **privilégier** les essences « positives », qui ont un impact limité sur la santé et l'environnement urbain et sont faciles à entretenir (ex : Ginkgo Biloba, Liquidambar)
- **laisser** la place à des espèces exotiques, des variétés et des cultivars pour enrichir le paysage en ville et avoir des arbres adaptés à la configuration d'un lieu (port fastigié) ou à l'environnement sanitaire (cultivar résistant à un champignon par exemple)